



Fiche d'inscription licencié(e) majeur(e) 2020/2021

Date d'inscription :

cocher case(s)
activité(s)
choisie(s)

KARATE

KARATE TRAINING

SELF DEFENSE

BODY KARATE

Licence :	-Création-	-Renouvellement-	N°	
-----------	------------	------------------	----	--

Réservé KARATE AUCAMVILLE	Règlement par : chèque:	Espèces:
---------------------------	-------------------------	----------

Licencié/licenciée	Nom	Prénom
	Né(e) le	
	Adresse	
	Code Postal	Ville
	Tél mobile	Tél domicile
	E-mail (*)	

(*) Merci de bien préciser votre E-mail pour toutes communications du club

Voir règlement intérieur au verso.

J'autorise les responsables à prendre toute initiative visant à ma sécurité en cas d'accident.

Fait à _____, le _____

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au président.

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB KARATE AUCAMVILLE

Art. 1 : La cotisation n'est ni remboursable, ni transmissible. Elle ne présage pas de l'assiduité de l'adhérent.

Art. 2 : La responsabilité civile du pratiquant est couverte par l'assurance de l'association en cas de blessure à un tiers.

Art. 3 : Les conséquences financières d'une blessure ou d'un accident (secours, soins, perte de revenu consécutive à un arrêt de travail) sont à la charge du pratiquant, dans le cas où ce dernier s'est blessé tout seul.

Art. 4 : La licence ne sera commandée à la FFKDA qu'après dépôt du dossier complet (fiche d'inscription, demande de licence, paiement et certificat médical de moins de deux mois). La licence doit être conservée par le licencié pendant une durée illimitée. Le club se réserve le droit d'interdire l'accès aux cours à toute personne en défaut jusqu'à l'obtention desdits documents.

Art. 5 : Un certificat médical de moins de 2 mois, précisant l'aptitude du karaté et disciplines associées est obligatoire, et ce dès le premier cours d'essai. Celui-ci est nécessaire pour que l'assurance fonctionne en cas d'accident.

Art. 6 : L'association n'est responsable des adhérents mineurs que durant leur participation aux cours et aux manifestations organisées par le club, et pour lesquelles leurs responsables légaux auront donné leur autorisation écrite. En dehors de ces cas, le club ne peut être tenu pour responsable desdits mineurs. Les parents se devant aussi de vérifier, avant de déposer leur(s) enfant(s), que le cours est assuré et sont tenus de venir les récupérer dans l'enceinte du dojo.

Art. 7 : Les membres sont tenus de respecter les locaux, le matériel mis à leur disposition et la tranquillité de chacun. Le club se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement toute personne ne satisfaisant pas à cette règle. Les membres sont également tenus de ne pas entrer dans le dojo avant que le cours précédent soit terminé, et les adhérents sortis.

Art. 8 : Tout pratiquant se doit d'être propre avant de commencer un cours (ongles coupés, cheveux propres et attachés, karatégi propre). Les chaussures sont interdites dans le dojo. Les adhérents doivent prévoir une paire de claquettes pour se rendre du vestiaire au dojo. Le club se réserve le droit d'expulser un adhérent du cours si celui-ci ne satisfait pas au règlement. Il est demandé aux adhérents de se conformer aux horaires par respect pour le professeur et les autres élèves.

Art. 9 : Le port de protection est vivement recommandé (protège dents, coquille, plastron...).

Art. 10 : Par mesure de sécurité, le port de bijoux et de montres est strictement interdit pendant les entraînements afin d'éviter toute blessure.

Art. 11 : Des vestiaires situés à l'extérieur du dojo sont à la disposition des adhérents. Il est vivement conseillé de ne rien y laisser de valeur. En cas de perte ou de vol dans les vestiaires, la responsabilité du club ne pourra être engagée.

Art. 12 : Les dirigeants se réservent le droit de modifier les horaires et les cours en fonction du nombre d'adhérents dans chaque cours, et ce, pour une meilleure progression des élèves.

Art. 13 : Droit à l'image – Sauf sur demande écrite de leur part, les adhérents (les parents ou leurs tuteurs légaux d'adhérents mineurs) acceptent qu'ils soient pris en photo et vidéo et que ces documents soient publiés pour servir à la promotion du club et de la discipline (calendriers, articles, site internet du club,...).